



## LE DCF EST-IL DEvenu PARANOÏAQUE ?

le mot de l'Avocat du DCF :  
PIERRE-ETIENNE KUEHN  
Pierre-Etienne.Kuehn@hfw.com

### **Vous avez peut-être remarqué que les articles consacrés aux problèmes d'Assurance...**

**...fleurissaient dans les différentes livraisons de l'Echo des Conti ces derniers temps.**

Vous avez également sans doute noté que les passages traitant de cette question dans les formulaires d'inscription aux JD s'étaient enrichis. Vous vous êtes peut-être demandés quelle mouche avait piqué les dirigeants du Club.

Et bien, franchement, les dirigeants du Club vont bien, merci pour eux, et cet accent mis sur la question des Assurances est plutôt un signe de bonne santé !

Très bien, mais pourquoi évoquer autant ce sujet aujourd'hui ? Tout simplement parce qu'il est devenu une préoccupation majeure du monde des sports motocyclistes, et que le DCF ne fait, malheureusement, pas exception à la règle.

### **Que se passe-t-il ?**

Tout commence en réalité en **novembre 2010**, lorsque la Cour de Cassation met fin à une théorie (dite de "l'Acceptation des Risques") qui permettait de juger les Responsabilités liées à des accidents survenus sur circuit, en faisant appel à des théories juridiques qui prenaient en compte le caractère dangereux de certains sports et, partant, la conscience qu'avaient les pratiquants de ces sports de prendre "plus de risques que d'ordinaire".

Puisqu'ils avaient conscience de pratiquer un sport "dangereux", ils en acceptaient nécessairement les risques (d'où le nom de cette théorie), et seul un comportement "particulièrement dangereux" d'un participant à une manifestation pouvait entraîner la mise en cause de sa **Responsabilité**.

Autrement dit, une simple faute de pilotage ne suffisait pas à ce qu'un pilote puisse être reconnu Responsable d'un accident, et obligé d'indemniser la Victime.

Par l'Arrêt de novembre 2010 mentionné plus haut, la Cour de Cassation considère que cette théorie doit être abandonnée. Cet abandon a automatiquement des conséquences en matière d'Assurance, parce que les affaires dans lesquelles une Responsabilité va être reconnue vont se multiplier, et par voie de conséquence les indemnisations aussi.

Les assureurs se sont donc légitimement inquiétés des répercussions de cette évolution sur leurs conditions et tarifs d'Assurance.

La situation est telle actuellement que le budget "Assurance" d'une manifestation sportive liée à la moto est en passe de devenir l'un des postes les plus importants, et pourrait même faire renoncer certains organisateurs à des épreuves pourtant très connues.

### **Et le DCF dans tout cela ?**

Il est concerné au même titre que n'importe quelle Association Sportive qui a en charge l'organisation de manifestations, qu'il s'agisse de "simple" roulage ou d'une course de Vitesse ou d'Endurance.

Compte tenu de ce contexte particulièrement difficile et pour pouvoir continuer à organiser des JD, des courses, ou toute autre manifestation, le DCF s'est penché sur cette question et a tenté d'apporter les réponses qu'il jugeait le plus adaptées.

C'est ce qui explique que vous ayez déjà pu lire un article sur ce sujet, et que les formulaires d'inscription ont fait l'objet de modifications.

Plus cette question sera traitée avec sérieux, moins il sera difficile pour le DCF d'organiser des manifestations. C'est parce que toutes les précautions possibles auront été prises, que les assureurs proposeront des contrats d'Assurance à des tarifs supportables pour le DCF.

Le système français fait reposer sur les Fédérations et les Clubs Sportifs une obligation d'**Assurance de Responsabilité** (c'est l'article L 321-1 du Code du Sport, qui est le texte de référence).

La FFM et le DCF achètent donc chaque année des couvertures d'Assurance les protégeant et protégeant les Licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer dans le cadre d'Entraînements ou de journées de roulage.

En plus de cette couverture, le DCF achète une couverture destinée à protéger les adhérents qui ne sont pas Licenciés.

Le DCF est également obligé d'avoir un contrat d'Assurance couvrant sa responsabilité et celle des pilotes dans le cadre des Compétitions qu'il organise (333, Vecchio, etc).

C'est ce qu'on appelle un contrat couvrant la **Responsabilité Civile de l'Organisateur**.

Enfin (sur la base de l'article L 321-4 du Code du Sport), le DCF doit vous conseiller de souscrire une police d'assurance dite "**Individuelle Accidents**", qui a pour but d'indemniser vos dommages corporels sans qu'une recherche de responsabilité soit nécessaire ou parce que, par exemple, vous êtes tombé "tout seul comme un grand".

### **Et vous ?**

Si vous pensez que ce sujet est réservé aux personnes en charge de la vie du DCF ou de ses organisations, vous vous trompez lourdement.

Nous sommes un certain nombre au DCF à avoir connu, directement ou indirectement, des situations douloureuses sur le plan humain et problématiques (pour ne pas dire plus) sur le plan financier, que ce soit pour le pilote blessé ou sa famille.

À ce stade, il est trop tard....

**Il est donc fondamental que vous vous sentiez concernés par ce sujet, même s'il en existe de plus passionnants...**

Il a été mentionné plus haut que la Responsabilité principale d'achat de couvertures d'Assurance pèse sur la Fédération et les Clubs.

Cela ne vous dispense en aucun cas de vous poser la question des assurances susceptibles d'intervenir si il vous arrive un "pépin".

### **Prenons quelques exemples :**

- Vous roulez avec votre machine de route dans le cadre d'une JD. Si votre machine n'a pas été modifiée par rapport au modèle homologué, l'assureur qui vous couvre lorsque vous circulez sur la route doit également couvrir votre **Responsabilité** sur un circuit si il ne s'agit pas d'une compétition.

Beaucoup d'assureurs pensent pouvoir refuser leur garantie, estimant qu'ils n'ont pas à prendre en charge des sinistres se produisant sur un circuit.

Il convient alors de leur rappeler qu'ils y sont obligés sur la base de l'article L 211-1 du Code des Assurances. C'est pourquoi le DCF vous demande d'obtenir une Attestation de Couverture pour les JD si vous y participez avec votre moto de route.

Vous payez de toute manière une Prime d'Assurance pour pouvoir circuler n'est-ce pas ? Pourquoi dès lors ne pas faire jouer ces contrats si il vous arrive un problème sur un circuit ?

- Vous vous êtes laissé convaincre par un agent d'Assurance ou un courtier de souscrire une police d'Assurance couvrant votre moto de piste.

Dans ce cas, si votre responsabilité est recherchée, n'oubliez pas de faire une déclaration de sinistre à votre assureur ; encore une fois, vous avez payé pour être assuré, alors faites jouer ces contrats.

- Par ailleurs, il a été indiqué plus haut que le DCF a l'obligation de vous conseiller de souscrire une police d'Assurance "**Individuelle Accidents**".

Ne prenez pas ce conseil à la légère, car il s'agit d'un vrai conseil d'ami. Ce type de police a pour but de couvrir vos dommages sans qu'il soit besoin de rechercher un responsable pour pouvoir être indemnisé.

Ainsi, supposons que vous soyez un français "normal" (aucune mauvaise allusion à un récent slogan de campagne...), c'est-à-dire que vous êtes endettés (pour acheter votre voiture, votre moto, votre maison, etc...).

Dans ce cas, regardez bien le Contrat d'Assurance que vous avez souscrit à cette occasion pour pouvoir continuer à rembourser les mensualités du crédit en cas d'arrêt de travail, d'incapacité permanente, etc... La plupart du temps la pratique de sports dits "à risques" est exclue. Vous allez donc vous retrouver à devoir rembourser des crédits sans avoir, dans certains cas de figure, la moindre rentrée d'argent...

Dans ces conditions, on comprend mieux l'intérêt de souscrire une assurance "**Individuelle Accidents**" et de choisir, parmi les options qui vous sont proposées, le montant d'indemnisation que vous estimez en rapport avec vos besoins.

Cela est encore plus vrai si vous êtes un Indépendant et que votre activité repose, en tout ou partie, sur votre capacité à pouvoir travailler pour faire rentrer du chiffre d'affaires. Dans ce cas, ce sera le volet "**Indemnités journalières**" qui sera également au centre de vos préoccupations : combien allez-vous toucher pendant votre période de "vacances forcées" ?

**Si après cela, vous n'êtes pas convaincus de l'intérêt, pour le sport que vous aimez, pour le DCF, et enfin... pour vous, de s'intéresser de plus près à ces sujets... ■**

Pierre-Etienne Kuehn  
Avocat à la Cour